



**OIC/ACM-2013/ANNEXES**

**REUNION ANNUELLE DE COORDINATION DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE  
L'OCI**

**SIEGE DES NATIONS UNIES – NEW YORK**

**27 SEPTEMBRE 2013**

**RAPPORTS DES REUNIONS DU GROUPE DE CONTACT DE L'OCI :**

- **Annexe I : Rapport de la réunion du Comité des Six de l'OCI sur la Palestine**
- **Annexe II : Rapport de la Réunion du Groupe de Contact sur le Jammu et Cachemire**
- **Annexe III : Rapport de la réunion du Groupe de Contact de l'OCI sur la Somalie**
- **Annexe IV : Rapport de la réunion du Groupe de Contact de l'OCI sur la Sierra Léone**
- **Annexe V : Rapport de la Réunion du Groupe de Contact de l'OCI sur la Bosnie Herzégovine**
- **Annexe VI : Rapport de la réunion du Groupe de Contact de l'OCI sur les Musulmans Rohingyas du Myanmar.**
- **Annexe VII : Rapport de la réunion du Groupe de Contact de l'OCI sur le Mali**

-----



OIC/NY-2013/PAL/REP.

Annex-I

**RAPPORT**

**DE LA REUNION DU COMITE DES SIX DE L'OCI**

**SUR LA PALESINE**

**PRESENTE**

**A LA REUNION DE COORDINATION ANNUELLE DES**  
**MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DES ETATS**  
**MEMBRES DE L'ORGANISATION**

**SIEGE DES NATIONS UNIES - NEW YORK**

**27 SEPTEMBRE 2013**

**RAPPORT**  
**DE LA REUNION DU COMITE DES SIX DE L'OCI**  
**SUR**  
**LA PALESINE**  
**PRESENTE**  
**A LA REUNION DE COORDINATION ANNUELLE DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES**  
**DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION**

**SIEGE DES NATIONS UNIES - NEW YORK**

**27 SEPTEMBRE 2013**

- I- Le Comité des six de l'OCI sur la Palestine a tenu au siège des Nations unies, à New York, le 25 Septembre 2013, une réunion sous la présidence de S.E. le Professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI.
- II- Ont participé à la réunion Leurs Excellences les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Comité, à savoir :
- La République islamique du Pakistan ;
  - La République du Sénégal ;
  - La République de Guinée ;
  - L'Etat de Palestine ;
  - La Malaisie.
  - La République arabe d'Egypte a également pris part à cette réunion.
- III- Le Secrétaire général a ouvert la réunion par un discours dans lequel il a réaffirmé la position de principe de l'OCI sur la question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif, appelant à la conjugaison des efforts pour mettre fin à l'occupation israélienne du territoire palestinien, pour aider le Peuple palestinien à accéder à son droit au retour et à la liberté et à réaliser la souveraineté de l'Etat palestinien indépendant avec Al-Qods-Est comme capitale. Il s'est également félicité de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies portant octroi du statut d'Etat observateur auprès de l'ONU à la Palestine.
- IV- Le ministre des Affaires étrangères de Palestine a prononcé une allocution au cours de laquelle il a fait un exposé exhaustif de la situation dans les territoires palestiniens et de la recrudescence de l'agression israélienne contre le peuple palestinien. Il y a également largement expliqué la grave situation que connaît le territoire palestinien, particulièrement la ville d'Al-Qods Al-Charif, conséquence des activités d'implantation coloniale, des pratiques et des mesures israéliennes illégales visant la judaïsation de la

sainte ville. Il a également présenté un exposé sur les derniers développements intervenus dans le processus de paix.

V- Les membres du Comité ont contribué à travers des communications dans lesquelles ils ont affirmé le soutien de leur Etat au droit palestinien et leur appui à la constante position palestinienne; demandant à la Communauté internationale de prendre ses responsabilités en contraignant Israël de cesser ses violations du droit international et en l'empêchant de poursuivre ses agressions contre le Peuple palestinien. Ils ont également demandé à faire pression sur Israël en vue de la cessation de toutes les activités d'occupation et des violations dans la ville d'Al-Qods et dans les différents territoires palestiniens occupés.

VI- Le Comité a soumis à la réunion de coordination des ministres des Affaires étrangères de l'OCI les recommandations suivantes:

- 1- La réunion a réaffirmé toutes les résolutions adoptées par les Conférences islamiques sur la question de la Palestine et d'al-Qods et sur le conflit arabo-israélien.
- 2- La réunion a réaffirmé la centralité de la question d'al-Qods al-Charif pour la Oummah islamique, ainsi que la nécessité de sauvegarder le caractère arabo-islamique de la sainte ville et de défendre l'inviolabilité des lieux saints islamiques et chrétiens. Elle a renouvelé sa condamnation d'Israël pour les mesures illégales et illicites qu'il prend et qui visent à modifier le statut de la ville, sa composition démographique et son caractère arabo-islamique, à travers notamment des pratiques coloniales illicites dont les activités d'implantation de colonies, la construction du mur de séparation raciste intra-muros et extra-muros et l'isolation de la sainte ville de son environnement palestinien.
- 3- La réunion a réaffirmé son soutien de principe au droit du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à l'exercice de sa souveraineté dans le cadre de son Etat palestinien indépendant avec Al-Qods Al-Charif comme capitale. Elle s'est réjouie de l'élévation de la Palestine au statut d'Etat observateur non-membre auprès de l'Organisation des Nations unies.
- 4- La réunion a encore réaffirmé les droits des réfugiés palestiniens, en vertu du droit international et de la résolution (III) 194 de l'Assemblée générale des Nations unies, adoptée le 11 décembre 1948.
- 5- Elle a réaffirmé l'illicéité des mesures israéliennes à Al-Qods Al-Charif visant à annexer cette ville, à la judaïser et à en modifier la composition démographique et géographique. Elle a mis en garde contre le danger que représentent les fouilles qu'Israël est en train de faire sous la bénie Mosquée d'al-Aqsa, demandant à la Communauté internationale - et plus précisément au Conseil de sécurité des Nations unies et à l'UNESCO - de prendre ses responsabilités et de contraindre Israël au respect du droit international et à mettre fin aux pratiques illégales et illicites que ce dernier est en train de mener dans la ville d'al-Qods occupée.
- 6- La réunion a également condamné avec force les politiques et les pratiques d'implantation coloniales israéliennes illégales à l'intérieur des territoires palestiniens y compris l'implantation de colonies, la construction du mur

d'expansion qui a conduit à la confiscation de terres et de biens palestiniens et à l'isolation de dizaines de villes et villages palestiniens.

- 7- Elle a appelé la communauté internationale à prendre ses responsabilités en faisant pression sur Israël pour l'amener à lever l'embargo et le blocus imposés à la bande de Gaza, à supprimer les barrières qui déshabillent les territoires palestiniens dans la bande de Gaza et obstruent la circulation des citoyens.
- 8- La réunion a condamné la méconnaissance par Israël de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 ainsi que pour son non-respect de la résolution ES-15/10 du 20 juillet 2004 de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour sa poursuite de la construction du mur à l'intérieur des territoires palestiniens occupés ainsi qu'à l'intérieur et aux alentours d'Al-Qods Est. Elle a encore appelé au respect de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et à la mise en œuvre de la résolution ES-15/10, exhortant tous les Etats à imposer des sanctions aux entités et aux sociétés qui contribuent à la construction de ce mur.
- 9- Elle s'est félicitée de la décision de l'Union Européenne (UE) d'exclure les colonies israéliennes de tout accord futur avec l'un des pays de l'UE, du financement, de la coopération et de l'octroi de bourses d'études ou des recherches à des individus ou entités dans les colonies israéliennes établies sur des terres palestiniennes et arabes occupés depuis 1967. Elle a appelé les Etats du monde entier à prendre les dispositions nécessaires pour empêcher tout produit des colonies d'implantation israéliennes illégales d'accéder à leurs marchés comme le prescrivent leurs obligations découlant des traités internationaux, ainsi que les colons israéliens d'accéder à leurs terres ; pour imposer des sanctions aux sociétés et aux institutions qui contribuent à la construction du mur et aux autres actions illégales dans les territoires palestiniens occupés.
- 10- Elle a réaffirmé la nécessité d'appliquer les résolutions internationales relatives à la question palestinienne, d'appliquer les principes et les résolutions du droit international y compris le droit concernant la protection de l'homme, notamment les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre du 12 août 1949.
- 11- La réunion a de nouveau affirmé son appui à la paix globale basée sur les résolutions pertinentes des Nations unies, y compris les résolutions du Conseil de Sécurité No. 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), et sur l'initiative de paix arabe ; ainsi que sur les principes convenus et appelant Israël à se retirer totalement des territoires palestiniens occupés, y compris Al-Qods Al-Charif, et des territoires arabes occupés, depuis 1967.
- 12- Elle a salué les efforts déployés par l'Administration américaine en vue de poursuivre les négociations de paix et appelé la Communauté internationale et le Quartette à déployer les efforts nécessaires pour cesser les mesures unilatérales, y compris l'implantation de colonies de peuplement qui menace de saper le processus de paix. Elle a fait part de son refus catégorique de toutes les positions et mesures allant à l'encontre des règles de la légalité internationale et des références du processus de paix. Elle a exigé des Etats et des organisations internationales de ne pas reconnaître et de ne pas collaborer avec toute garantie ou promesse qui pourrait éroder les droits légitimes du Peuple palestinien.

- 13- La réunion a exprimé sa vive préoccupation des conditions tragiques dans lesquelles vivent les détenus palestiniens et arabes dans les prisons israéliennes et a demandé à la communauté internationale, à travers les organisations internationales humanitaires et de droits de l'homme, à œuvrer pour mettre à nu les pratiques israéliennes inhumaines dans les prisons et à faire pression sur Israël pour qu'il libère tous les prisonniers détenus dans ses prisons.
- 14- Elle a réaffirmé la continuité de la responsabilité constante de l'ONU vis-à-vis de la Palestine jusqu'à ce qu'une solution juste et globale soit trouvée à tous ses volets, de façon à s'assurer de la fin de l'occupation et à permettre au Peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux immuables et inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la consécration de la souveraineté de son Etat indépendant sur son territoire avec Al-Qods Al-Charif comme capitale.
- 15- Elle a insisté sur la nécessité de s'assurer que les lettres de créances israéliennes auprès des Nations unies n'englobent pas les territoires occupés par Israël en 1967, y compris Al-Qods Est.
- 16- Elle a renouvelé sa demande auprès des Etats, des institutions et des instances internationales de se conformer aux résolutions internationales sur la ville d'al-Qods en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967; elle les a également appelé à ne participer à aucune réunion ou activité servant les objectifs israéliens de consécration de l'occupation et de l'annexion de la ville sainte.
- 17- Elle a condamné la démarche israélienne visant à falsifier l'histoire dans la ville d'al-Qods en y implantant des tombes israéliennes imaginaires, en y opérant des modifications artificielles sur les murs et à modifier les noms géographiques des zones sous son occupation et a demandé au monde de ne pas céder aux tentatives israéliennes visant à falsifier la réalité géographique des zones occupées en violation flagrante du Droit international.
- 18- Elle a réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre la résolution No. 237 du Conseil de Sécurité sur le retour des déplacés palestiniens et la résolution No. 194 de l'Assemblée générale des Nations unies sur le retour des réfugiés palestiniens à leurs maisons et à leurs biens; résolutions considérées comme piliers principaux d'une solution juste et globale.
- 19- Elle a réaffirmé la responsabilité continue de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) quant à l'accomplissement de sa mission vis-à-vis de tous les réfugiés palestiniens quelque soit l'endroit où ils se trouvent, en vertu de la résolution de l'Assemblée générale sur cette question. Elle a appelé les Etats membres de l'OCI à soutenir l'UNRWA pour lui permettre de continuer à fournir ses services aux réfugiés palestiniens.
- 20- Elle a renouvelé aux Etats membres sa demande de respecter, lors du vote aux Nations unies et dans les fora internationaux, les résolutions adoptées par les réunions au Sommet et les Conférences islamiques des Ministres des Affaires étrangères sur la question de la Palestine et le conflit arabo-israélien.

21- Elle a décidé de charger le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les contacts et la coordination sur la question de la Palestine et sur le conflit arabo-israélien entre l'OCI d'une part et la Ligue des Etats Arabes, l'Union Africaine, le Mouvement des non-alignés, l'Union Européenne, l'Organisation des Nations unies et ses agences spécialisées, d'autre part ; ainsi que d'exprimer à ces organisations son appréciation pour leurs positions solidaires de la lutte du peuple palestinien.

-----//--//-----